

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 18 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DASES 17 - DGRI 51 Signature d'un avenant n° 1 à la convention passée avec l'association Fonds Solidarité Sida Afrique (11e) pour un programme de lutte contre le sida au Togo et en Côte d'Ivoire.

MM. Jean-Marie LE GUEN et Pierre SCHAPIRA rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris, lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Fonds Solidarité Sida Afrique, 16 bis, avenue Parmentier (11e) et lui demande l'autorisation de signer le premier avenant à la convention conclue le 2 novembre 2010 avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6^è Commission et M. Pierre SCHAPIRA au nom de la 9^è Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Fonds Solidarité Sida Afrique, 16 bis avenue Parmentier (11^e) un avenant à la convention du 2 novembre 2010 entre la Ville de Paris et cette association, dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2011.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 100.000 euros est attribuée à l'association Fonds Solidarité Sida Afrique (D06676- SIMPA : 21037), au titre de l'exercice 2011.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique V048 (Relations Internationales), chapitre 65, nature 6574, ligne VF07002 du budget de fonctionnement de la Mairie de Paris de 2011 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.